



ASSOCIATION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DES INTERVENANTS AUPRÈS DES FAMILLES SÉPARÉES (AIFI)

L'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI) organise une formation portant sur :

Médiation familiale en contexte de protection de l'enfance Deux ans après la loi Taquet Quel bilan?

En visioconférence ZOOM

Date : 15 mai 2025

Horaire : de 12h30-14h (Europe) 6h30-8h00 (Québec)

Par Caroline SIFFREIN-BLANC, Professeur de droit et sciences criminelles

PRÉAMBULE : La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (France) relative à la protection des enfants, dite "loi Taquet", s'inscrit dans la continuité des réformes précédentes de la protection de l'enfance qui avait l'enfant au cœur de l'action de la protection de l'enfance. Elle réaffirme cette orientation en renforçant la prise en compte de ses besoins fondamentaux, de l'intérêt de l'enfant, de ses droits et de la stabilité de son parcours.

Cette loi introduit plusieurs mesures dont l'article 375-4-1 du Code civil qui permet désormais au juge des enfants de proposer aux parents une médiation familiale lorsque leurs conflits contribuent à une situation de danger pour l'enfant. Cette disposition ne vise pas nécessairement à la recherche d'un accord amiable, mais à permettre un accompagnement des parents dans la résolution de conflits persistants susceptibles de nuire au développement de l'enfant. Le recours à la médiation dans ce cadre s'inscrit comme au service de l'apaisement des tensions intrafamiliales, dans l'intérêt de l'enfant.

PRÉSENTATION : Pendant près de deux décennies, la médiation familiale est restée cantonnée aux contentieux devant le juge aux affaires familiales (JAF), sans réelle reconnaissance dans le champ de la protection de l'enfance. Pourtant, les situations de séparation parentale conflictuelle peuvent constituer un facteur de danger pour l'enfant lorsque les parents deviennent indisponibles pour répondre à ses besoins fondamentaux.

Avec la loi dite loi Taquet, le législateur a introduit un nouvel outil à la disposition du juge des enfants : la possibilité de recourir à la médiation familiale dans le cadre des mesures de protection de l'enfance. Si cette évolution a ouvert la voie à une meilleure articulation entre soutien à la parentalité et protection judiciaire, sa mise en œuvre concrète a nécessité du temps : un décret d'application n'a été publié qu'en octobre 2023, suivi d'une circulaire détaillant les conditions pratiques au printemps 2024.

Ce séminaire propose un premier bilan de cette mesure, en combinant une analyse juridique de la réforme et une approche empirique fondée sur les retours du terrain.

Une enquête anonyme conduite auprès de professionnels impliqués dans la protection de l'enfance (juges, travailleurs sociaux, médiateurs, avocats, etc.) a permis de recueillir 80 réponses. Si cet échantillon ne permet pas une généralisation statistique, il met néanmoins en évidence des tendances significatives, des pratiques émergentes, ainsi que des freins persistants à l'intégration effective de la médiation dans ce nouveau contexte.

Ce temps de présentation (30 à 40 minutes) sera suivi d'un échange avec les participants, pour discuter des pratiques de terrain, mettre en perspective les résultats de l'enquête et réfléchir ensemble aux conditions d'un recours pertinent et effectif à la médiation en protection de l'enfance

Note biographique du formateur :

Caroline SIFFREIN-BLANC, Professeur, Droit privé et sciences criminelles.
Directrice adjointe de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille université Vice-doyenne aux affaires générales , FRANCE

INSCRIPTION

Gratuit pour membre CIRPA et AIFI

Non - membre CIRPA et non membre AIFI : 15 euros ou 25\$

Inscription Site Web AIFI – SECTION ACTIVITÉS FORMATIONS : www.aifi.info

<https://aifi.info/achat/formation15mai2025/>

DATE BUTOIR POUR RECEVOIR LES INSCRIPTIONS : 5 MAI 2025